**[75:A:13]**

 **Ordonnance**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 ORDONNANCE DE CAUTIONNEMENT POUR DÉPENS

 LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par la défenderesse en vue d'obtenir une ordonnance obligeant la demanderesse à fournir un cautionnement pour dépens dans la présente action, a été entendue aujourd'hui à [*lieu*].

 APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, ainsi que les pièces qui s'y trouvent jointes et la transcription du contre-interrogatoire mené à son sujet, après avoir entendu les plaidoiries de l'avocat de la défenderesse et de l'avocat de la demanderesse, et considérant établi que la demanderesse a intenté une autre instance en vue d'obtenir la même mesure de redressement à [*lieu*] et que cette instance est en cours, et que la demanderesse est une personne morale et qu'il existe de bonnes raisons de croire que la demanderesse ne possède pas suffisamment de biens en Ontario pour payer les dépens de la défenderesse,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que, dans les ... jours [*ou* semaines *selon le cas*] de la signification de la présente ordonnance à la demanderesse [*ou* à la requérante] ou à ses procureurs, la demanderesse consigne au tribunal la somme de ... $ à titre de cautionnement pour les dépens de la présente action [*ou* requête *selon le cas*].

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que, jusqu'à ce que le cautionnement requis par la présente ordonnance ait été remis, la demanderesse [*ou* la requérante *selon le cas*] ne puisse pas prendre de mesures dans cette instance, sauf un appel de la présente ordonnance [*ou la mention appropriée*].

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que les dépens de la présente motion suivent l'issue de l'instance.

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)

 **Cautionnement pour dépens :**

 **Dépens demeurant impayés**